

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-10.250-0053097.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>LEMAIRE DEFFONTAINES</b> Adresse <b>180 RUE DU ROSSIGNOL 59310 Auchy-lez-Orchies</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>23 septembre 2024 14:43:01 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Courbevoie (FR)</b>		Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>11/07/2024</b> au <b>31/03/2026</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Mais et espèces fourragères	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Blé, orge, épeautre, triticale, avoine, pois	Biologique
	Prestation d'élaboration de produits du travail des grains - Triage, ensachage de semences de céréales	Biologique
	Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Avoine DUFFY, JOUVENCE, HUCUL, RGT MONTBLANC	Biologique
	Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Blé tendre : ARAMEUS, UBICUS, FEELING, ACTIVUS, ALESSIO, ADRIATIC, CHRISTOPH, WENDELIN, SULTAN, ANNIE, LD CAPE, LD CHAINE, LD VOILE, ARTIMUS, TILLSANO, TILLEXUS	Biologique
	Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Ecart de tri et semences	Biologique
	Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Epeautre : ALKOR, SERENITE, CONVOITISE, GLETSCHER, LD PHI, LD BALLE	Biologique
	Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Lin oléagineux	Biologique
	Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Orge d'hiver : COCCINEL, TERRAVISTA, ETERNEL, ALIENOR	Biologique
Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Orge de Printemps : EXTASE, FLORENCE, ETOILE	Biologique	
Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Pois : BATIST, GREENWAY, ARKTA	Biologique	
Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Seigle : REFLEKTOR	Biologique	
Semences de céréales, légumes secs et oléoprotéagineux - Triticale : TRICANTO, BIKINI, JOKARI, KITESURF, PRESLEY, BILBOQUET, BIATHLON, MEDICIS	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
<b>Préparation</b>	<b>Prestation d'élaboration de produits du travail des grains - Triage, conditionnement de céréales et graines</b> • <b>Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</b>	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a>	
II.9 Autres informations		